



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2012313-0001 - du 8 novembre 2012 - portant désignation de Madame Marie- Françoise LECAILLON pour assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	1
Arrêté N °2012314-0001 - du 9 novembre 2012 - Arrêté modificatif du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	2
Arrêté N °2012314-0002 - du 9 novembre 2012 - portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine	4
Arrêté N °2012314-0003 - du 9 novembre 2012 - portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Aquitaine	6

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 8 Novembre 2012

**désignant Madame Marie-Françoise LECAILLON pour
assurer la suppléance de Monsieur le Préfet de la Région
Aquitaine, Préfet de la Gironde au Conseil de Surveillance du
Grand Port Maritime de Bordeaux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et notamment l'article 1er
qui modifie l'article L 102-2 du code des ports ;

VU le décret n°2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 25 juillet 2012 nommant Madame Marie-Françoise
LECAILLON, secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

VU le décret du 26 juillet 2012 du président de la République nommant Monsieur Michel DELPUECH
préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'article R 102-1 du code des ports qui prévoit la désignation à titre permanent d'un représentant du
Préfet de Région en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1er - Madame Marie-Françoise LECAILLON, secrétaire générale pour les affaires régionales
d'Aquitaine est désignée en qualité de suppléante de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région
Aquitaine, préfet de la Gironde, au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux.

Article 2 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 8 Novembre 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ modificatif du 9 Novembre 2012

**Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de
Bordeaux**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, et notamment l'article 1^{er} qui modifie l'article L 102-2 du code des ports ;

VU les articles R 102-1 et suivants du code des ports ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 26 décembre 2008, nommant deux représentants de l'Etat, et cinq personnalités qualifiées au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux pour une durée de cinq ans à compter du 26 décembre 2008 ;

VU les arrêtés complémentaires de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre chargé des transports en date des 24 mai et 31 octobre 2011, portant nomination de personnalités qualifiées pour succéder aux membres démissionnaires ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 26 décembre 2008 nommant Mme Anne Bolliet, inspectrice générale des finances, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 10 septembre 2009 nommant M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, trésorier-payeur général du département de la Gironde et de la région Aquitaine, pour le représenter au conseil de surveillance du port ;

VU l'arrêté désignant les membres du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux en date du 5 février 2009 ;

VU le décret du 26 juillet 2012 du président de la République nommant M. Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 29 août 2012, et son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 12 juillet 2011 relatif aux représentant des personnels du port ;

VU l'arrêté du préfet de région Aquitaine, en date du 8 Novembre 2012 désignant Madame **Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine pour le suppléer au conseil de surveillance du port en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la décision du président du conseil régional d'Aquitaine en date du 16 avril 2010, désignant Mme Isabelle Boudineau, vice-présidente du conseil régional, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil général de la Gironde en date du 21 novembre 2008 désignant M. Jean Touzeau, vice-président du conseil général, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Bordeaux, en date du 28 novembre 2008, désignant M. Jean-Pierre Turon, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 24 novembre 2008, désignant M. Hugues Martin, adjoint au maire pour le représenter au conseil de surveillance ;

VU la décision du directeur général par intérim du port de Bordeaux en date du 19 décembre 2008 désignant les représentants des personnels du port au conseil de surveillance ;

VU les élections des représentants du personnel dont le scrutin s'est tenu le 9 juin 2009

ARRÊTE

Article 1er : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat :

- le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest, Préfet de la Gironde, **Monsieur Michel DELPUECH** ou sa suppléante, **Madame Marie-Françoise LECAILLON**, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine.
- Monsieur Bernard SCEMAMA, inspecteur général des finances, représentant le ministre chargé des ports maritimes.
- Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine par intérim, représentant le ministre chargé de l'environnement.
- Madame Anne BOLLIET, inspectrice générale des finances, représentant le ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.
- Monsieur Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, directeur régional des finances publiques, trésorier payeur général du département de la Gironde et de la région Aquitaine, représentant le ministre du budget.

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 9 Novembre 2012

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

Arrêté du - 9 NOV. 2012

**portant institution d'une régie d'avances
auprès de la Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement en Aquitaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, DRIEA et DEAL,

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Dordogne en date du 25/05/2012 complété par celui du 27/09/2012,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires régionales de la région Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine une régie de recettes « amendes et consignations » pour l'encaissement des produits suivants :

- des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées ;
- des consignations

Article 2 : Le régisseur de recettes doit se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Article 3 : Le dépôt des chèques et du numéraire sur le compte DFT peut intervenir une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 : Le régisseur de recettes est assisté de mandataires.

Ces mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres participant à l'encaissement des amendes désignés par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et leurs assistant-e-s.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et les consignations pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe de l'arrêté de nomination.

Article 5 : Les régisseurs et leurs mandataires sont autorisés à accepter les modes de règlement suivants :

- numéraire ;
- chèque ;
- carte bancaire.

Article 6 : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 20 000 euros.

Article 7 : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse dont le montant est fixé à 1500 euros.

Article 8 : Madame la Secrétaire régionale pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Dordogne.

A Bordeaux, le 9 NOV. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

Arrêté du - 9 NOV. 2012

**portant nomination du régisseur de recettes
(amendes et consignations)
auprès de la Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement en Aquitaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, de la DRIEA et des DEAL

Vu l'arrêté du JJ/MM/AAAA portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations » auprès de la DREAL Aquitaine ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Dordogne en date du 25/05/2012 complété par celui du 27/09/2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires régionales de la région Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Gwenn Quéré Technicienne Supérieure Principale est nommée régisseuse de recettes « amendes et consignations » pour la régie auprès du secrétariat général de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame, Céline Gissinger, adjoint administratif est désignée suppléante pour la remplacer.

Article 2 : La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3 : La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le **9 NOV. 2012**

Le Préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Michel DELPUECH